

## **Ostéopathes : les organisations professionnelles déclarées représentatives par le ministère en 2014**

Suite à un appel à candidatures lancé en octobre 2013, la direction générale de l'offre de soins (DGOS) a rendu publique la liste des organisations professionnelles retenues pour représenter au niveau national les ostéopathes.

### **Ostéopathes :**

Désormais, neuf organisations au lieu de cinq auparavant sont reconnues représentatives de la profession d'ostéopathe pour participer aux négociations avec le ministère sur l'évolution de sa formation et de son exercice :

#### **Organisations représentant les ostéopathes non professionnels de santé**

- l'association française d'ostéopathie ([AFO](#))
- la chambre nationale des ostéopathes ([CNO](#))
- le syndicat français des ostéopathes ([SFDO](#))
- l'union fédérale des ostéopathes de France ([UFOF](#))

#### **Organisations représentant les ostéopathes - masseurs-kinésithérapeutes**

- la fédération française des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs ([FFMKR](#))
- le syndicat national des masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs ([SNMKR](#))

#### **Organisations représentant les ostéopathes - médecins**

- le syndicat de médecine manuelle-ostéopathie de France ([SMMOF](#))
- le syndicat national des ostéopathes ([SNMO](#))
- le syndicat « [Ostéos de France](#) »

Hormis le syndicat national des ostéopathes ([SNMO](#)), ces organisations siègeront également à la commission consultative nationale d'agrément des établissements de formation en ostéopathie.